

Politique de protection des renseignements personnels de l'association provinciale des retraités d'Hydro-Québec (APRHQ), des associations territoriales de retraités d'Hydro-Québec et du regroupement des associations de retraités d'Hydro-Québec (RARHQ)	En vigueur le 1^{er} novembre 2022
N° de la résolution	Date 13 octobre 2022

Conformément à la *Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, l'APRHQ et les associations territoriales des retraités s'engagent à protéger la confidentialité des renseignements personnels de leurs membres.

Les associations de retraités d'Hydro-Québec accordent une grande importance à la confiance que leur portent les personnes avec lesquelles elles entretiennent des liens et reconnaissent que cette confiance exige la transparence ainsi que le traitement responsable des renseignements personnels qu'elles détiennent.

Cette politique est formellement présentée à tous les bénévoles des associations et au personnel rémunéré. Elle est disponible sur le site internet de l'APRHQ (aprhc.qc.ca) et sur ceux des associations territoriales.

Responsable de la politique de protection des renseignements personnels :

Le président de l'APRHQ est responsable de l'application de la politique et en délègue la gestion au directeur des opérations. Ce dernier est responsable du comité registrariat et protection des renseignements personnels.

Comité sur registrariat et protection des renseignements personnels :

Ce comité établit les règles et procédures liées aux renseignements personnels des membres et en assure le respect. Il recommande au besoin des ajustements ou améliorations à la politique ou aux règles de fonctionnement.

Renseignements personnels détenus :

Les seuls renseignements personnels détenus par l'APRHQ et les associations territoriales sont ceux fournis par le membre au moment de son adhésion initiale ou lors d'échanges subséquents avec l'APRHQ ou son association territoriale pour les mettre à jour ou les compléter :

- Nom et prénom du membre
- Adresses (résidentielle et électronique)
- Numéros de téléphone
- Numéro de matricule Hydro-Québec
- Date de naissance du membre
- Date de retraite (ou de cessation)
- Nom et prénom du conjoint (facultatif)
- Sexe (facultatif)

Consentement :

En signant son formulaire de demande d'adhésion, la personne qui devient membre consent à ce que ses renseignements personnels soient utilisés par l'APRHQ et les associations territoriales auxquelles elle a choisi d'adhérer

Un membre peut en tout temps demander de valider les renseignements consignés dans son dossier et en exiger la modification ou l'effacement lors d'un désistement.

Au moment de son adhésion, la présente politique est transmise au futur membre qui doit confirmer qu'il en a pris connaissance avant de signer son formulaire.

Stockage des renseignements personnels

Les renseignements concernant les membres de toutes les associations sont enregistrés dans la même base de données hébergée sur un site internet protégé. Seules les personnes autorisées ont un accès à cette base de données. Les registraires des associations territoriales ont seulement accès aux informations concernant les membres de leur territoire.

Toute personne autorisée doit préalablement signer un engagement de confidentialité et s'engager à respecter la présente politique ainsi que les règles d'utilisation de la base de données.

Utilisation des renseignements personnels :

Les renseignements personnels sont essentiels au fonctionnement de l'APRHQ et des associations territoriales et sont utilisés exclusivement pour des fins de communication avec les membres et d'analyses statistiques. Certains renseignements relatifs aux membres APRHQ sont aussi communiqués à Hydro-Québec pour le traitement de la cotisation.

Diffusion des renseignements personnels :

Aucun renseignement concernant un membre n'est partagé avec un tiers sans son autorisation formelle.

Fuite ou perte de données personnelles :

Tout constat d'intrusion dans la banque de données ou toute perte de données consignées sur un support physique ou électronique doit immédiatement être signalé au directeur des opérations qui en informera le président et la consignera dans un registre. L'APRHQ s'engage à informer les personnes concernées par la fuite. Les causes de l'incident devront être analysées afin de déterminer si un plan de correction doit être mis en place pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise.

R. Champoux
18 janvier 2023